

5. *Prie* le Conseil économique et social d'inviter le Comité de la planification du développement à examiner, à la lumière des nouvelles données et informations fournies par le Gouvernement djiboutien, si, d'après les critères existants, il y a lieu d'inscrire Djibouti sur la liste des pays les moins avancés;

6. *Renouvelle* son appel aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales, pour qu'ils fournissent à Djibouti, par des voies bilatérales et multilatérales, une aide importante et appropriée, chaque fois que cela sera possible sous forme de dons, afin de permettre à ce pays de faire face à ses difficultés économiques particulières;

7. *Demande* à la communauté internationale de contribuer généreusement au compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de faciliter le versement de contributions pour Djibouti;

8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de Djibouti et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1982;

9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de poursuivre et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à Djibouti, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide à Djibouti;

10. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti;

b) De continuer à veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour mobiliser des ressources et coordonner l'assistance internationale à Djibouti;

c) De garder la situation à Djibouti constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de Djibouti;

d) De faire procéder à une étude de la situation économique de Djibouti et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en

temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1981

### 36/217. Assistance économique spéciale à la Guinée-Bissau

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 35/95 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle continue à fournir une assistance financière, matérielle et technique efficace à la Guinée-Bissau afin de l'aider à surmonter ses difficultés financières et économiques et de permettre l'exécution des projets et programmes recommandés par le Secrétaire général dans le rapport du 21 août 1980 qu'il avait présenté comme suite à la résolution 34/121 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979<sup>209</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 3339 (XXIX) du 17 décembre 1974, dans laquelle elle a invité les Etats Membres à fournir une assistance économique à l'Etat alors nouvellement indépendant de la Guinée-Bissau, ainsi que ses résolutions 32/100 du 13 décembre 1977 et 33/124 du 19 décembre 1978, dans lesquelles elle a notamment exprimé sa profonde préoccupation devant la gravité de la situation économique de la Guinée-Bissau et a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance financière et économique à ce pays.

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général du 31 juillet 1981<sup>210</sup>, auquel est joint en annexe le rapport de la mission qu'il a envoyée en Guinée-Bissau conformément à la résolution 35/95 de l'Assemblée générale.

*Rappelant* que la Guinée-Bissau est l'un des trente et un pays les moins avancés.

*Notant avec préoccupation* que la Guinée-Bissau continue de se heurter à toutes sortes de difficultés économiques et financières.

*Notant* que le Gouvernement de la Guinée-Bissau, en appliquant une politique d'austérité économique, a réussi en 1980 à réduire notablement le déficit budgétaire par rapport aux deux années précédentes, mais que le pays demeurera tributaire, pour ses investissements publics, de sources extérieures de financement.

*Notant également avec préoccupation* le déficit chronique de la balance des paiements de la Guinée-Bissau, l'accroissement sensible de ses emprunts et le niveau excessivement bas de ses réserves en devises.

*Notant* que la Guinée-Bissau a de nouveau eu une mauvaise récolte en 1980, en raison de l'irrégularité et de l'insuffisance des précipitations, et que le pays a besoin d'une aide alimentaire d'urgence.

*Notant en outre avec préoccupation* que la réaction de la communauté internationale n'a pas été jusqu'ici à la mesure des exigences de la situation et qu'un grand nombre des projets que l'Assemblée générale avait

<sup>209</sup> A/35/343.

<sup>210</sup> A/36/263.

approuvés à sa trente-troisième session au titre du programme spécial d'assistance économique n'ont pas encore été financés,

*Prenant note* des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en particulier du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés<sup>211</sup>,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de la Guinée-Bissau;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général et appelle l'attention de la communauté internationale sur l'assistance nécessaire à la réalisation des projets et programmes qui y sont définis;

3. *Exprime sa satisfaction* aux Etats et aux organisations qui ont répondu à ses appels et à ceux du Secrétaire général en fournissant une assistance à la Guinée-Bissau;

4. *Demande* aux Etats Membres et aux organisations internationales intéressées d'accorder généreusement à la Guinée-Bissau l'aide alimentaire dont elle a besoin;

5. *Renouvelle* son appel pressant aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales pour qu'ils continuent à fournir une assistance financière, matérielle et technique à la Guinée-Bissau afin de l'aider à surmonter ses difficultés économiques et financières et de permettre l'exécution des projets et programmes définis dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

6. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/100 de l'Assemblée générale, en vue de faciliter le versement de contributions pour la Guinée-Bissau;

7. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Guinée-Bissau et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1982;

8. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide à la Guinée-Bissau;

9. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Guinée-Bissau;

b) De garder la situation en Guinée-Bissau constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de la Guinée-Bissau;

c) De faire procéder à une étude de la situation économique de la Guinée-Bissau et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1981

### 36/218. Assistance à l'Ouganda

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 34/122 du 14 décembre 1979, dans laquelle elle s'est notamment déclarée profondément préoccupée par les tragiques pertes en vies humaines, les vastes dégâts matériels et les graves dommages subis par l'infrastructure économique et sociale de l'Ouganda et a lancé un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle contribue généreusement à la satisfaction des besoins du pays en matière de reconstruction, de relèvement et de développement, ainsi que sa résolution 35/103 du 5 décembre 1980,

*Tenant compte* du plan de développement décennal de l'Ouganda présenté à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés adopté par la Conférence<sup>211</sup>,

*Reconnaissant* que l'Ouganda non seulement est un pays sans littoral, mais aussi figure au nombre des pays les moins avancés et les plus gravement touchés,

*Rappelant* la réunion des donateurs sur l'assistance à l'Ouganda, tenue à Paris du 6 au 8 novembre 1979 sous les auspices de la Banque mondiale,

*Notant avec préoccupation* qu'une grave sécheresse a détruit les moyens de subsistance de plusieurs centaines de milliers de personnes et qu'une assistance doit être fournie d'urgence pour remettre en état les installations et les services communautaires essentiels dans les régions sinistrées,

*Notant* les appels lancés par le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en faveur d'une assistance humanitaire d'urgence à l'Ouganda,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général présenté comme suite à la résolution 35/103 de l'Assemblée générale<sup>212</sup>,

*Réaffirmant* le besoin pressant d'une action internationale en vue de venir en aide au Gouvernement ougandais dans ses efforts pour assurer la reconstruc-

<sup>211</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1<sup>er</sup> 14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

<sup>212</sup> A/36/599.